

**PROCES VERBAL
de la Commune de RAMILLIES**

Séance du mardi 06 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq le mardi 06 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES.

Date de convocation : 25 avril 2025

Effectif légal : 15

Effectif en exercice : 13

Effectif votant : 11

Etaient Présents : M Olivier DELSAUX, Maire ; M. Bernard DEBUT, Mme Françoise CAILLY, M Alain RAOUT, Adjoints ; M. Michel LEGRAND, Conseiller délégué ; M Lionel BRAGA, Mme Isabelle CAPON, M. Damien DELSAUX, M Pascal FARSY, Mme Bernadette HELLINCK, M Christian VASSEUR, Conseillers ;

Etaient Absents excusés : Mme Cassandra BOIDIN, Sébastien GUILLOTTE

Conseiller décédé : M. DHORME Yves

Conseillère démissionnaire : Mme MENAGE Virginie

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Mme Françoise CAILLY.

Objet : Adhésion au SIVU « Murs Mitoyens » et signature d'une convention transitoire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Numéro de délibération : N°19/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « Loi ALUR » qui sont entrées en vigueur à compter du 1er juillet 2015, modifiant l'article L.422-8 du code de l'urbanisme.

Il informe qu'en application de ces dispositions, et suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 28 février 2025, les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord ne seront plus chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, sauf dans les cas énumérés à l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, monsieur le maire propose d'engager une procédure d'adhésion aux Murs mitoyens

Plusieurs étapes sont nécessaires avant l'intégration effective au SIVU :

- Accord du comité syndical du SIVU,
- Accord des collectivités membres du syndicat,
- Émission d'un arrêté préfectoral d'adhésion.

Dans l'attente de cette adhésion officielle, monsieur le maire explique qu'il est possible à la commune de signer une convention transitoire avec le SIVU Murs Mitoyens afin de permettre la continuité de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme reçues en mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-18

Vu le code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adhérer au SIVU « Murs Mitoyens » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une **convention transitoire** avec le SIVU et tous les documents afférents à l'adhésion.

Vote Pour : 11

Objet : cartes cadeau fête des mères

Numéro de délibération : N°20/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci doit délibérer concernant le cadeau offert pour la fête des mères.

Compte tenu de l'expérience concluante des années précédentes, devenant une tradition,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

De renouveler la distribution organisée pour la Fête des mères et d'offrir une carte cadeau de 20,00 € par maman de la commune (ou aux pères assurant seuls la charge d'enfant(s)).

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la commande des cartes-cadeaux, à l'information des mamans et d'organiser la remise des bons.

Objet : Tarification ALSH 2025

Numéro de délibération : N°21/2025

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal que l'accueil de loisir de juillet ouvrira ses portes du 07 au 25 juillet 2025, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 pour les enfants de 3 à 11 ans.

- La cantine sera assurée chaque midi au tarif de 3.85 €.
- Un accueil péri-loisirs sera ouvert de 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h30 tarifié en fonction des quotients familiaux des familles.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Tarifs à la semaine

Quotient Familial	Enfants scolarisés ou habitants RAMILLIES	Enfants extérieurs
De 0 à 369 €	12 €	22 €
De 370 à 499 €	17 €	27 €
De 500 à 700 €	22 €	37 €
De 701 à 849 €	27 €	47 €
Plus de 849 €	32 €	57 €

Résultat du vote : Pour 11

Objet : Rémunération du personnel encadrant ALSH juillet 2025

Numéro de délibération : N°22 /2025

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les normes requises pour l'ouverture de l'ASLH en matière d'encadrement d'enfants. Compte tenu du nombre prévisionnel d'enfants à accueillir, il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet et fixer les rémunérations des animateurs et directeur.

Le conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des salaires pratiqués en matière d'encadrement pour les animateurs et directeur de l'ALSH,

Fixe le nombre de directrice à 1, d'animateurs à 6 et d'animateurs stagiaires à 1 en fonction de l'âge, du nombre de participants et de la qualification professionnelle des animateurs du lundi 07 au vendredi 25 juillet 2025.

Fixe les rémunérations comme suit selon les grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale

- Directrice : Agent Titulaire possédant le BAFD - Echelle C1 - 7^{ème} échelon - Brut 381 et Majoré 372
- Animateurs titulaires du BAFA soit adjoints d'animation - Echelle C1 - 1^{er} échelon - Brut 367 - Majoré 366
- Animateurs Stagiaires : adjoints d'animation Echelle C1 - 1^{er} échelon - Brut 367 - Majoré 366

Il est précisé que cette rémunération leur sera octroyée sauf absences exceptionnelles qui seront proportionnellement déduites du salaire.

De plus, certains animateurs assureront la surveillance du camping, ils percevront pour cela une indemnité supplémentaire de 25 € par nuit. Si des heures complémentaires ou supplémentaires devaient être effectuées à la demande de l'autorité territoriale celles-ci seraient également réglées.

Résultat du vote : Pour 11

Objet : Admission en non-valeur
numéro de délibération : N°23 /2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le trésorier se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certains titres de recettes relatif au budget principal d'un montant total de 29.25 €.

Conformément à la nomenclature M57, monsieur le Trésorier a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du conseil délibèrent sur l'admission en non-valeur des titres énumérés sur les listes 7298132011 transmises le 02 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'admettre en non-valeur :

- Le titre 352 imputation 1 et 2 sur la liste N° 7298132011 / 2025 pour un montant de 29.25 €

Résultat du vote : Pour 11

Objet : Installation d'un camion pizza et rétribution

Numéro de délibération : N°24/2025

Monsieur Le Maire explique qu'il a reçu une demande d'installation d'un camion pizza. Ce commerce se branchera sur le réseau électrique de la Mairie tous les mardis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'installation de celle-ci mais il sera demandé une rétribution par rapport à l'électricité consommée d'un montant de 10 € à chaque installation.

Résultat du vote : Pour 11

Objet : Achat store-banne

Numéro de délibération : N°25 /2025

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil avoir été sollicité par le personnel de la MAM pour installer un store banne. En effet, cette installation permettra de maintenir une température adaptée pour les enfants l'été et les protéger lors de leur sortie sur la terrasse.

Plusieurs devis ont été demandé ont été demandé.

Monsieur RAOUT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité choisi le devis de la société 123 fenêtres pour un montant TTC de 6 960.96 €.

Résultat du vote : Pour 10

Objet : Devis décoration de Noel

Numéro de délibération : N°26 /2025

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil afin de choisir les illuminations de Noel de la commune. Plusieurs options sont proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, opte pour 2 devis d'un montant de 4 425.36 € TTC et 780 €.

Résultat du vote : Pour 11

Objet : Propreté en ville et entretien des espaces publics – chantier d'insertion avec l'association ACTION Convention cadre et subvention

Numéro de délibération : N°27/2025

Monsieur le maire expose à l'assemblée, les éléments ci-après :

L'entretien des espaces publics dans le cadre de la propreté en ville est un axe majeur pour la commune de RAMILLIES, elle entend s'en saisir pour développer sur le

territoire communal, un dispositif d'insertion, de formation et d'intégration professionnelle en direction d'un public cible, s'inscrivant par la même, dans une démarche de développement de l'économie sociale et solidaire dans le Cambrésis.

Pour ce faire, la commune de RAMILLIES souhaite signer une convention avec l'Association ACTION qui correspond totalement à cette politique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement et :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place et signer une convention cadre avec l'Association ACTION et tous documents s'y afférant.
- Effectuer le mandatement de la subvention correspondant au travail effectué.

Nombre de voix Pour : 11

Questions diverses :

18 mai : Centenaire de Monsieur Albert OLIVIER à la salle des fêtes pour un vin d'honneur - diaporama - panier garni

Lecture du courrier e la DGFIP concernant les impayés et la mise en place des ANV à hauteur de 29.25€

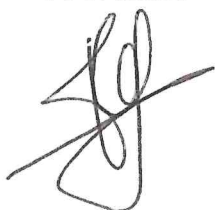
Convention d'utilisation de l'électricité par le camion Pizza idem que la friterie 10€ chaque semaine

Lecture faite par monsieur le Maire du courrier de l'APE concernant le petit Jean Basselet

Courrier d'un riverain de la rue Victor Segard concernant le sens unique - il manquerait un panneau

Fin de séance levée à 21h13

Le Secrétaire
F. CAILLY



Le Maire
O. DELSAUX

